LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-072
DU 4 JUILLET 2022

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE TARDIVE DES DÉBITS DE BOISSONS POUR LE 14 JUILLET 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 en date du 18 janvier 2011, portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-298 en date du 24 octobre 2016, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 janvier 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008, modifié par l'arrêté n° 2014043-0013 du 3 avril 2014 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu notre arrêté n° 50/2022 en date du 15 juin 2022, portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au maire,

Considérant que la fête nationale, manifestation de caractère national, peut bénéficier de la dérogation prévue à l'article 3 de l'arrêté susvisé,

ARRÊTONS

Article 1er

Les débits de boissons implantés sur le territoire de la Ville de Laval bénéficient d'une autorisation collective pour demeurer ouverts au cours de la nuit du :
- 14 au 15 juillet 2022, jusqu'à 3 heures du matin.

Article 2

À partir de 1 heure du matin, les terrasses autorisées pour les débits de boissons ne pourront plus être en service. Cette limitation exceptionnelle s'applique également aux établissements faisant, par ailleurs, l'objet d'une mesure de limitation des horaires plus restrictive.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,

Signé : Bruno Bertier
1er adjoint

Affiché le : - 6 JUIL. 2022
Exécutoire le : - 5 JUIL. 2022
Récépissé préfecture le : - 5 JUIL. 2022